



MRC
SEPT-
RIVIÈRES

PROGRAMMES MRC DE SEPT-RIVIÈRES 2025

DÉPARTEMENT SOUTIEN AUX ENTREPRISES



PROGRAMME SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (SE) - Subvention SE

Volet 1 - Démarrage-acquisition-expansion

- ▶ Être en situation de démarrage, d'acquisition/transfert ou d'expansion. Pour se qualifier aux phases acquisition et expansion, l'entreprise doit posséder **2 années** d'existence continues.
- ▶ Les aides financières combinées du gouvernement provincial, fédéral et de la MRC ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.
- ▶ Pour les projets d'économie sociale, l'entreprise doit s'autofinancer à 50 % avec des revenus autonomes.
- ▶ Dans le cas d'une acquisition/transfert, l'un des entrepreneurs doit posséder au moins 25 % des parts de l'entreprise.
- ▶ Le montant de l'aide financière est accordé en fonction des retombées socio-économiques et du secteur économique **régulier ou novateur** (primaire : agriculture, pêche, exploitation forestière et minière; entreprise de transformation; tertiaire moteur : tourisme, conception de logiciels, environnement; usinage industriel).
- ▶ Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). **L'emploi de l'entrepreneur est considéré.**
- ▶ Faire une mise de fonds de 50 % de la subvention consentie par la MRC (pour les entreprises déjà existantes, la capitalisation historique est considérée (capitaux propres après projet)).

Restrictions :

- ▶ Les secteurs suivants ne sont pas admissibles: bar, arcade, prêt sur gage, projets à caractère religieux ou exploitant le sexe.
- ▶ Seuls les travailleurs autonomes inscrits au REQ seront admissibles à la subvention.
- ▶ Le maximum qu'un entrepreneur ou une entreprise peut obtenir pour le volet subvention est de 150 000 \$ sur une période de 3 ans (incluant tous les volets).

Aides financières

Création ou maintien d'emploi à temps plein (30 heures par semaine)	Avec prêt SE	Avec Prêt FLI-FLS	Secteur novateur	Total
1 emploi	1 000 \$	2 000 \$	1 000 \$	4 000 \$
2 emplois	2 000 \$	4 000 \$	2 000 \$	10 000 \$
3-4 emplois	4 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	16 000 \$
5-9 emplois	6 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	22 000 \$
10 emplois et plus	10 000 \$	12 000 \$	14 000 \$	36 000 \$
15 emplois et plus	12 000 \$	14 000 \$	16 000 \$	42 000 \$
20 emplois et plus	16 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	52 000 \$

PRÊT (SE)

Critères pour tous les volets

- ▶ Être en situation de démarrage, d'acquisition/transfert, d'expansion ou de consolidation.
- ▶ Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). L'emploi de l'entrepreneur est considéré. Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 3 000 \$ peu importe le nombre d'employé à temps partiel.
- ▶ Être financé en partie par une mise de fonds de 50 % du prêt demandé (pour les entreprises déjà existantes, la capitalisation historique est considérée (capitaux propres après projet).

Volet 1 – Démarrage-consolidation (maximum 30 000 \$)

Aides financières

Création ou maintien d'emploi à temps plein (30 heures par semaine)	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe selon l'amortissement du prêt (sans prime de risque) :		
Entre 24 et 48 mois : 3,50 %		
Entre 60 et 72 mois : 4,50 %		
1 emploi	5 000 \$	10 000 \$
2 emplois	10 000 \$	15 000 \$
3-4 emplois	15 000 \$	20 000 \$
5 emplois et plus	20 000 \$	25 000 \$
10 emplois et plus	25 000 \$	30 000 \$

Volet 2 – Acquisition-expansion (maximum 60 000 \$)

Aides financières

Création ou maintien d'emploi à temps plein (30 heures par semaine)	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe selon l'amortissement du prêt (sans prime de risque) :		
Entre 24 et 48 mois : 2,50 %		
Entre 60 et 72 mois : 3,50 %		
1 emploi	10 000 \$	15 000 \$
2 emplois	15 000 \$	20 000 \$
3-4 emplois	20 000 \$	25 000 \$
5 emplois et plus	30 000 \$	35 000 \$
10 emplois et plus	40 000 \$	45 000 \$
15 emplois et plus	50 000 \$	55 000 \$
20 emplois et plus	55 000 \$	60 000 \$

FONDS LOCAUX (FLI-FLS)

Critères

- ▶ Être en situation de démarrage, d'acquisition/transfert ou d'expansion.
- ▶ Faire une mise de fonds de 20 % du coût total du projet. Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (capitaux propres) après projet doit atteindre 20 %.
- ▶ Dans le cas d'une acquisition/transfert, l'un des entrepreneurs doit posséder au moins 25 % des parts de l'entreprise.

Volet - Démarrage (maximum 50 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Montant
1 emploi	Maximum 15 000 \$
2 emplois	Maximum 20 000 \$
3-4 emplois	Maximum 30 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 40 000 \$
10 emplois et plus	Maximum 50 000 \$

Modalités

- ▶ Le taux d'intérêt est en moyenne de 7,00 %, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garantie.
- ▶ Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 5 000 \$ peu importe le nombre d'employé à temps partiel. Le maximum est de 50 000 \$.

Volet – Acquisition/transfert-expansion (maximum 250 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Montant
1 emploi	Maximum 30 000 \$
2 emplois	Maximum 50 000 \$
3-4 emplois	Maximum 75 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 100 000 \$
10 emplois et plus	Maximum 150 000 \$
15 emplois et plus	Maximum 200 000 \$
20 emplois et plus	Maximum 250 000 \$

Modalités

- ▶ Le taux d'intérêt est en moyenne de 6,00 %, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garantie.
- ▶ Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 10 000 \$ peu importe le nombre d'employé à temps partiel. Le maximum est de 250 000 \$.

Responsable : Luc Morency

T : 418 962-1900 | C : luc.morency@mrc.septrivieres.qc.ca

septrivieres.qc.ca